



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/11057/Add.100
2 décembre 1973
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Rapport supplémentaire sur l'application du cessez-le-feu au
Moyen-Orient

Le Chef d'état-major par intérim de l'ONUST a communiqué les renseignements ci-après concernant la situation dans le secteur Israël-Syrie le 1er décembre 1973 :

1. Rapports sur les activités terrestres :

a) Patrouille 38 [point 2395-3040 (coordonnées approximatives)] : Entre 11 h 4 1/ et 11 h 25, entre 11 h 48 et 12 heures et entre 13 h 33 et 13 h 39 tir d'artillerie par les forces syriennes et tir de mortier par les forces israéliennes (échange de feux), [confirmé par la patrouille 32 (point 2345-3054) (coordonnées approximatives)]. Entre 11 h 21 et 12 h 39 tir d'artillerie par les forces syriennes (confirmé par la patrouille 32).

b) Patrouille 42 [point 2431-2960 (coordonnées approximatives)] : Entre 13 h 36 et 13 h 38 tir d'artillerie par les forces israéliennes.

c) Patrouille 43 [point 2398-2816 (coordonnées approximatives)] : A 14 h 10 tir d'arme automatique, qui a pris fin immédiatement, par les forces israéliennes.

2. Plaintes des parties :

Des plaintes ont été reçues d'Israël selon lesquelles :

a) Le 30 novembre à 11 h 30 des forces syriennes auraient avancé sur 1,5 kilomètre au nord-ouest de Mazraat Beit Jinn (point 2358-3017).

b) Le 1er décembre à 11 h 15 des forces syriennes auraient ouvert un tir d'artillerie à 2 kilomètres au sud-est de Mazraat Beit Jinn.

La plainte b) ci-dessus a été confirmée par les observateurs de l'ONU [voir plus haut, par. 1 a)]. La plainte a) n'a pas été confirmée par les observateurs de l'ONU.

1/ Toutes les heures indiquées sont exprimées en Temps universel (TU).